

PERSONNES HANDICAPÉES

tels que son organisation ou son portage territorial, voire son évolution, pourraient émerger. Mais dans l'attente de l'arrêté de représentativité, l'idée serait plutôt « de prolonger l'existant au-delà du 1^{er} janvier, pour faire vivre l'OPCA, la formation professionnelle, et continuer d'avoir un lieu de discussion », considère Stéphane Racz. Dans ce bouleversement l'Unifed n'aurait plus, au final, vocation à être une organisation d'employeurs mais devrait devenir « une union de fédérations », estime le directeur général de Nexem. « La convention collective unique doit être à disposition d'un projet politique construit autour de la branche. Est-ce que l'Unifed est le bon endroit pour porter ce projet politique ? », abonde Guy Hagège, président de Nexem.

La nouvelle organisation compte ouvrir à la négociation son projet d'environnement conventionnel, préparé avec la Croix-Rouge française, au début de l'année 2017. Les discussions devraient d'abord porter sur un accord de méthode et pourraient se tenir en commission mixte, c'est-à-dire sous l'égide du ministère du Travail. « Nous voulons proposer un projet, le porter à la négociation et voir quels sont les moyens d'y parvenir », ajoute Stéphane Racz, soulignant que « la dénonciation n'est pas un préalable », tout en restant envisageable. « Les exigences liées à l'obsolescence des conventions collectives nous renvoient à une forme d'urgence, poursuit-il. L'accord de méthode doit aboutir à une négociation sur les classifications. Si la fin de l'année 2017 n'est pas productive, il faudra nous tourner vers nos adhérents. » Les équipes de Nexem travaillent « avec une organisation, une méthode, des outils de chiffrage. Le projet est assez avancé au niveau des dispositions les plus fondamentales », détaille Guy Hagège, néanmoins prudent sur le calendrier : « Dès 2017 il y aura des avancées. » Une année qu'il qualifie globalement de « charnière » : « Nous sommes arrivés au bout d'un modèle. A la fin de 2017, le paysage sera éclairci au niveau de la branche, de l'Unifed, de l'UDES [Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire] et de l'OPCA. » Sans compter l'arrivée probable de nouveaux interlocuteurs dans les ministères. ■ M. L.B.

(1) Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles.

(2) Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale.

PCH : un outil d'évaluation testé par la CNSA est vivement contesté

Dix minutes pour se laver le haut du corps, dix autres pour le bas, deux minutes et demie pour se laver les dents, trois fois par jour, 15 minutes pour manger... Ce chiffrage extrêmement précis et restrictif des actes de la vie quotidienne est tiré de l'annexe du guide « Appui aux pratiques des équipes pluridisciplinaires de MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) – guide PCH (prestation de compensation du handicap) aide humaine », diffusé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2014, « pour test sur le terrain », dont la Coordination handicap et autonomie demande l'abrogation par voie de pétition.

Cet outil a été conçu afin « d'assurer l'équité de traitement des demandes sur tout le territoire », explique son introduction, alors que les textes réglementaires relatifs à la PCH « laissent une grande marge de manœuvre aux équipes pluridisciplinaires des MDPH », dans un objectif d'individualisation. Motif du minutage proposé aux équipes pluridisciplinaires : « Pour être la plus proche possible du cadre défini par la loi et les textes réglementaires, l'attribution des temps d'aide humaine doit être fondée sur une description précise des gestes à réaliser par l'aidant et sur les temps réellement consacré à la réalisation des différentes activités. » Si le texte précise que les temps mentionnés sont « indicatifs » et que l'évaluation doit tenir compte d'un éventuel environnement facilitant ou de la présence de facteurs aggravants, « la réalité est de faire porter le poids des coupes budgétaires sur les plus fragiles », à l'heure où les conseils départementaux cherchent des sources d'économies budgétaires, dénonce la Coordination handicap et autonomie. Elle observe que les MDPH « qui commencent à utiliser ce document depuis le 1^{er} janvier 2016 », date correspondant au renouvellement des PCH aide humaine attribuées en

2006, « appliquent uniquement les temps moyens » figurant dans les tableaux Excel de l'outil. « Du coup on assiste actuellement, dans les départements concernés, à une baisse considérable du nombre d'heures attribuées. »

En minutant et en décortiquant tous les aspects des « heures d'aide humaine » de la PCH, le texte va plus loin que le référentiel en vigueur, annexé au code de l'action sociale et des familles, qui fixe des temps plafond pour les actes « essentiels », tout en prévoyant des majorations et surtout en rappelant que l'évaluation doit tenir compte du projet de vie de la personne, dénonce l'association. Plus globalement, elle considère que l'outil constitue un grave recul par rapport à l'esprit de la loi du 11 février 2005. « L'humiliation est présente à toutes les étapes et porte atteinte à la dignité des citoyens dont la vie intime est décortiquée et déclinée en secondes. » Elle s'insurge également contre l'introduction de nouveaux éléments d'appréciation, comme la distinction entre intervention active et temps de présence, entre auxiliaire de vie salarié et aidant familial... Au final, le guide porte, à ses yeux, « les germes d'une violation claire de l'article 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées » (sur le droit à l'autonomie de vie, à l'inclusion dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes) et « remet sur le devant de la scène la notion de "maltraitance passive" telle que décrite en 2003 par Madame Boisseau, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, et dont l'action a marqué le début des travaux de la loi de 2005 ».

Contactée par les ASH, la directrice de la CNSA, Geneviève Gueydan, indique que l'élaboration du guide s'inscrit dans le rôle de l'institution de proposer des outils et méthodes, de veiller à l'égalité de traitement sur le territoire et de diffuser des bonnes pratiques. « Le travail a été engagé en 2011 avec une

cinquantaine de MDPH et le guide diffusé, en test et non en version définitive, en 2014, qui balaie et éclaire le cadre juridique de la PCH, est une première version comportant des annexes, dont un outil d'aide à la décision sur la définition des besoins et des temps», explique-t-elle. Dans le cadre d'une évaluation réalisée en juin 2016, l'outil a été testé dans dix MDPH à travers les mêmes situations types. « Il en ressort des aspects positifs qui valident l'idée de produire un guide d'aide aux MDPH sur cette prestation particulièrement complexe, mais aussi des points perfectibles, notamment sur le besoin d'insister sur le caractère indicatif de l'outil d'aide à la décision et d'avoir une approche moins morcelée du sous-découpage des actes essentiels », explique Geneviève Gueydan. Sans remettre en cause ce fractionnement, l'idée serait de rappeler « la caractéristique de la PCH, qui doit prendre en compte des besoins individualisés et un projet de vie global ». Décision a donc été prise, poursuit-elle, de reprendre les travaux dans l'objectif de réviser le document, pour le printemps 2017, en tenant compte des résultats de l'évaluation et des remontées des associations. Problème, s'il n'a pas de statut définitif, le guide a bien été adressé à l'ensemble des MDPH pour recueillir leur avis. La CNSA estime que son usage « n'est ni généralisé, ni systématique, même dans les départements qui ont voulu participer à l'évaluation ». Et assure que le « message sera passé que ce n'est pas, à ce stade, un outil validé généralisé ». ■ M. LB.

PERSONNES ÂGÉES

Alzheimer : les juges des tutelles consultent peu les professionnels de l'accompagnement

Après avoir sondé en 2014 les délégués mandataires judiciaires à la protection des majeurs (1), la Fondation Médéric-Alzheimer a, en 2016, en partenariat avec l'Association nationale des juges d'instance, mené une enquête auprès des juges des tutelles exerçant des mesures de protection judiciaire auprès des personnes atteintes de troubles cognitifs, afin de mieux connaître les conditions de leur mise en œuvre (2). Les mesures de tutelle ou de curatelle concernent entre 10 % et 20 % de ces personnes vivant à domicile, et entre 30 et 40 % de celles résidant en établissement.

Les magistrats ayant répondu à l'enquête (182, soit un taux de réponse de 30 %) ont déclaré consacrer en moyenne 41 % de leur temps de travail à la fonction de juge des tutelles. Les auteurs du document estiment, en rapportant le nombre de mesures suivies au moment de l'enquête au nombre total d'ETP (équivalents temps plein) consacrés par les répondants à la tutelle, que les juges enquêtés ont en moyenne une charge de 3 585 mesures de protection suivies par ETP, les extrêmes allant de 500 à 7 500. Parmi ces mesures, 38 % concer-

nent des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Sollicités pour indiquer les deux principales mesures de protection prononcées pour ce public, 96 % des répondants ont signalé la tutelle aux biens et à la personne et 79 % la curatelle renforcée. Les trois raisons principales qui motivent la demande sont la vente d'un bien, la difficulté pour la personne de gérer son budget et l'entrée dans un établissement d'hébergement. Pour la quasi-totalité des juges répondants, c'est un membre de la famille qui est le plus souvent à l'origine de la demande de la mesure de protection.

Le délai entre l'envoi de la demande de protection judiciaire et le jugement est, pour la majorité des juges, de six mois. Lorsqu'une personne est atteinte de la maladie d'Alzheimer, « 45 % des juges l'auditionnent toujours ou souvent avant la mise en place éventuelle d'une mesure de protection ». Ils sont 36 % à déclarer que, pendant cette audition, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sont souvent assistées d'un tiers. L'assistance d'un avocat est cependant exceptionnelle. La majorité (85 %) procède aux auditions des proches ayant été associés à la demande d'une mesure. En revanche, seuls 29 % auditionnent ceux qui n'ont pas été associés à la demande. Mais 77 % adressent un questionnaire à ces derniers. Plus rarement (21 %), les juges recourent à d'autres mesures d'instruction auprès des professionnels en charge de l'accompagnement de la personne, qu'ils aient été ou non associés à la demande de protection.

La personne chargée d'exercer la mesure devant être en priorité recherchée au sein de la famille, seuls 33 % des juges répondants indiquent être parfois amenés à écarter un proche – notamment en raison de conflits familiaux – et 61 % le font plus rarement. La très grande majorité (93 %) dit rechercher l'adhésion ou l'assentiment de la personne : 82 % lui expliquent les raisons de la décision, 77 % essaient de recueillir son assentiment sur les difficultés constatées et plus de la moitié expliquent que la personne chargée d'exercer la mesure devra consulter la personne protégée et font relire et signer le procès-verbal à cette dernière.

Une fois la mesure prononcée, les juges sont souvent sollicités pour la vente de biens immobiliers et pour le choix du lieu de vie de la personne, mais le sont peu pour les décisions relatives à la santé. Une majorité (58 %) indique que des

Agenda

12-13 janvier 2017 - Dijon (21) Investir dans la solidarité. Agissons ensemble !

Congrès de la Fédération des acteurs de la solidarité (FNARS), à l'occasion de ses 60 ans. | Palais des congrès | Tél. 01 48 01 82 00 - fnars@fnars.org - www.congres-solidarite.com

12 janvier 2017 - Paris (75) Action sociale et médico-sociale : mettre l'éthique en pratique.

Colloque organisé par l'équipe pédagogique Santé-solidarité du Conservatoire national des arts et métiers, la Fondation CASIP-Cojasor, l'université Paris-Descartes et l'hôpital Cochin. | CNAM - Amphi Abbé-Grégoire | Tél. 01 49 23 85 72 - laure.politis@casip-cojasor.fr - www.casip-cojasor.fr

18 janvier 2017 - Paris (75) Les politiques vieillesse.

IX^e colloque national de la Fnadepa (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées). | Espace Reuilly | Céline Lenoir. Tél. 01 49 71 55 30 - secretariat@fnadepa.com - www.fnadepa.com

26-27 janvier 2017 - Roubaix (59) Les besoins de l'enfant au cœur de la réforme de la protection de l'enfance. Regards croisés sur la loi du 14 mars 2016.

Journées d'études organisées par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). | ENPJJ | Tél. 03 59 03 14 14 - com.enpjj-roubaix@justice.fr - www.enpjj.justice.fr

■ ■ ■ ■ PLUS DE DATES SUR www.ash.tm.fr